

AFFAIRE N° 8.

OBJET : VOIRIE RURALE - MODERNISATION DU CHEMIN HUGOT AU BRULE  
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme Voirie Rurale 1980, la Municipalité envisage d'effectuer des travaux de modernisation du Chemin HUGOT.

L'étude du projet a été confiée à I.N.C.O.M.

Les caractéristiques du chemin sont les suivantes :

- chaussée de 4 mètres
- caniveau de 50 x 50 côté amont
- butée de la chaussée côté aval

Le coût de l'opération est estimé à 300 000 F y compris les honoraires et imprévus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chap. 901 Art. 233-41 du Budget communal 1980.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises qui vous est présenté
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et en cas d'appel infructueux à passer un marché négocié avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---